



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2026-171

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE CARNOT (en partie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, R 411-29 à R 411-32 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-011 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;
- VU la demande présentée en date du **07 Juillet 2026** par **SAS DEVISME**, signalant le stationnement d'un véhicule au-devant de la Résidence « Gambetta » 44, rue Carnot 40800 AIRE SUR L'ADOUR afin d'assurer des travaux d'étanchéité de la toiture, **le mercredi 15 Juillet 2026** ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peut être envisagé sans **réglementer temporairement le stationnement au niveau de la rue Carnot (en partie) ;**
- CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ce déménagement.

Max LAPLACE

De: Accueil <accueil@Devisme.fr>
Envoyé: mardi 7 juillet 2026 11:31
À: Max LAPLACE
Cc: Yannick Salle
Objet: DEMANDE AUTORISATION DE STATIONNER
Pièces jointes: Emplacement nacelle.pdf

Bonjour Monsieur LAPLACE,

Suite à notre échange téléphonique de ce matin, je reviens vers vous concernant notre demande d'autorisation de stationnement devant la résidence Gambetta à Aire-sur-l'Adour.

Nous réaliserons finalement les travaux d'étanchéité sur la toiture le mercredi 15 juillet. Pour cette intervention, nous aurons besoin de stationner, pour la journée, une nacelle élévatrice ainsi que le fourgon de notre entreprise sur le trottoir. Je vous joins un plan indiquant l'emplacement prévu pour la nacelle et le fourgon.

Lors de notre conversation, vous m'aviez conseillé de contacter la Police municipale afin de voir s'il était possible d'obtenir une autorisation pour ce jeudi. Le délai étant finalement trop court, je reviens vers vous afin de programmer cette autorisation pour le mercredi 15 juillet.

En vous remerciant par avance et dans l'attente de votre retour

Bien cordialement

Perrine CAMIER
Assistante administrative



<https://www.devisme.fr/>

Suivez-nous sur [Linkedin](#)



www.chambriard.fr

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 07 juillet 2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit au-devant de la Résidence « Gambetta » située 44 rue Carnot (arrêt minute) et sera réservé à SAS DEVISME à l'occasion du stationnement d'un véhicule afin d'assurer son déménagement.

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à SAS DEVISME qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
Le Chef de service de Police municipale,

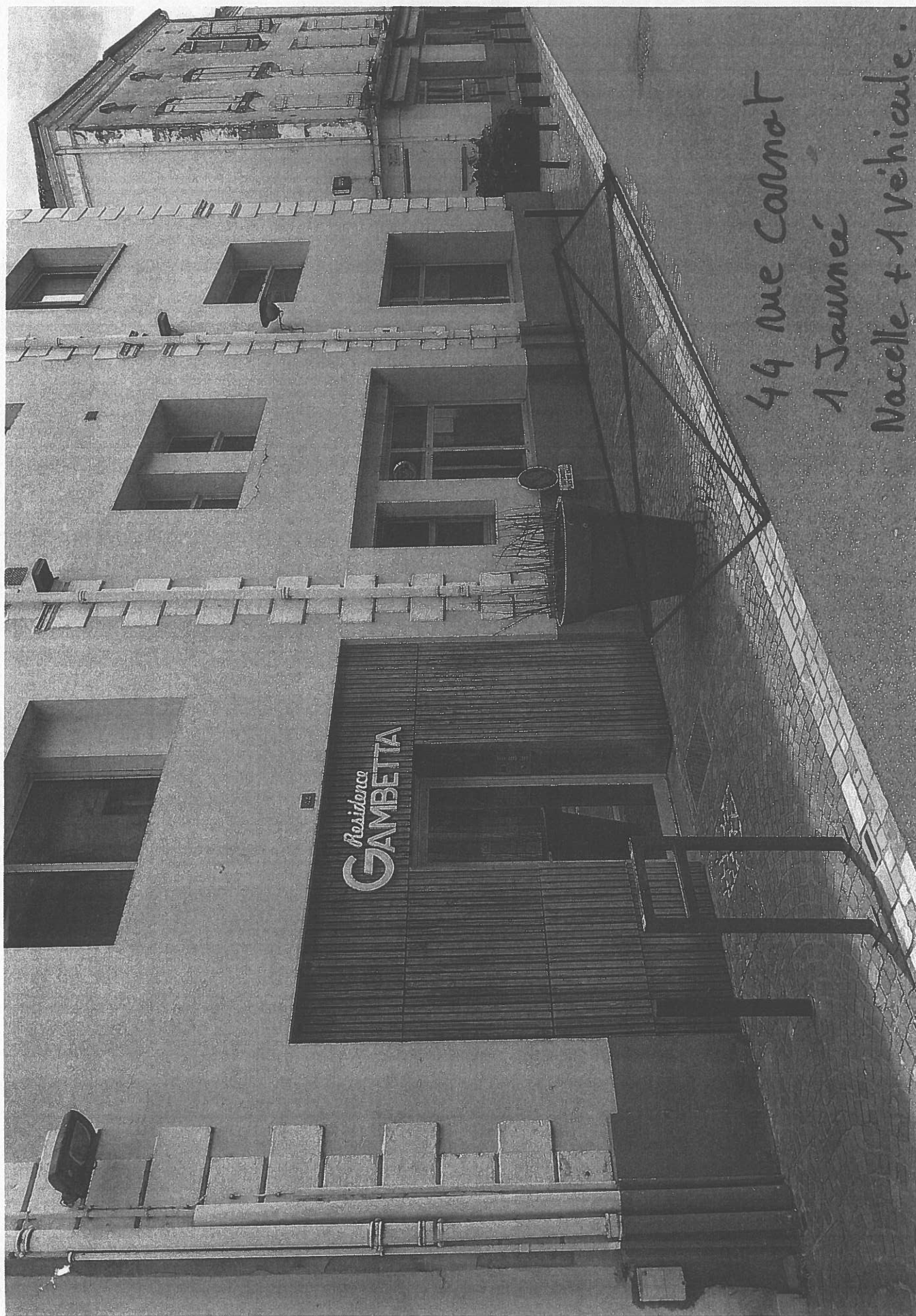
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le mercredi 8 juillet 2026

Le Maire,



Jérémie MARTI



44 rue Carnot

1 Journée

Nacelle + 1 véhicule.